



Amiens, le 27 mars 2019

## Déclaration CAPA

Cette CAPA se déroule dans une actualité nationale et académique très préoccupante pour les psychologues de l'éducation nationale tant du 1<sup>er</sup> que du 2<sup>nd</sup> degré. Nous ne développerons pas aujourd'hui les projets relevant du ministère, auxquels nous manifestons notre opposition dans d'autres lieux. Relevons cependant qu'à tous les niveaux, la politique appliquée consiste en absence de dialogue et mépris des personnels, de la souffrance au travail que génèrent les choix faits. Notre ministre n'aime pas les psychologues et ne voit pas leur utilité dans l'école, on l'a bien compris ! Il semble qu'il ne voit pas non plus l'utilité d'un service public de qualité et respectueux de ses personnels et de ses usagers, qu'il s'agisse de l'ONISEP, des CIO ou des RASED.

L'échelle académique n'est pas en reste. De nombreuses questions appellent des éclairages de votre part.

### **CAPA en formation restreinte :**

Cette modalité interroge. Si désormais, ne sont convoqués que les élus du grade correspondant aux personnels traités, la conséquence sera que la représentation des personnels sera systématiquement tronquée, privée d'une partie des représentants élus des personnels. Ces restrictions semblent bien anticiper le projet du gouvernement de supprimer les commissions paritaires pour toutes les opérations de gestion – projet dont nous dénonçons l'aberration tant en terme de respect de l'équité et des droits des personnels que d'efficacité dans la gestion de ces opérations.

Le nombre de 4 élus étant fixé pour la CAPA des PsyEN, nous souhaitons qu'alors par principe, et dans la mesure du possible, un suppléant du grade « ad hoc » devra venir occuper dans une formation restreinte la place du titulaire écarté à cause de son grade « inadapté ».

### **Carte cible des CIO**

Vous avez présenté hier au CTA votre projet de carte cible des CIO pour l'académie d'Amiens.

Nous continuons d'exprimer notre refus de ce choix de fermetures qui va dans le sens contraire de celui qu'attendent aujourd'hui nos concitoyens, de services publics de proximités dans un réel souci de viser à l'égalité des chances dans notre pays, particulièrement à Tergnier, l'un des secteurs les plus déshérités de France.

Des questions subsistent:

- Sur les quatre postes de PsyEN-directeurs de CIO prélevés sur le terrain, vous ne présentez, dans les documents du CTA du 18 mars, que 3 prévisions de redéploiements de ces postes sur des « missions » et affectés, l'un à la formation, l'un à la responsabilité de la MAES, le 3<sup>e</sup> au SAIO. Le 4<sup>e</sup>, que vous annonciez redevenir PsyEN en CIO, n'apparaît pas. Où prévoyez-vous de l'affecter ? Sera-t-il maintenu sur le terrain, dans les CIO « fusionnés » qui, devant prendre en charge un secteur plus étendu avec un personnel administratif en moins, seront d'autant pénalisés qu'ils auront aussi perdu un poste de PsyEN.

- Dans notre académie, depuis toujours l'ancrage des enseignants CPIF dans les CIO permet

une articulation de qualité du repérage, de la prise en charge et du suivi des jeunes relevant de la MLDS au grand bénéfice de ces publics. C'est pourquoi nous sommes attachés à cette organisation dont nous souhaitons être assurés que vous la maintiendrez.

- Concernant le CIO de Tergnier : A l'issue de leur action syndicale du 19 mars, les personnels de l'Aisne ont rencontré le maire adjoint de Tergnier, qui leur a affirmé ne pas avoir été prévenu officiellement par vos services du projet de fermeture du CIO. Le président de la communauté d'agglomérations (rencontré en audience le même jour) a assuré les personnels de son attachement à ce que L'ACCUEIL DU PUBLIC PUISSE CONTINUER D'ETRE ASSURE A TERGNIER. En CTA hier, la FSU demandait à Madame la Rectrice de ne pas acter la fermeture du CIO avant d'avoir pris l'attache des élus de ce territoire. Ces derniers (Mairie, Conseil départemental et Agglomération), veulent organiser très vite ensemble et avec les autorités académiques une table ronde pour trouver un accord en ce sens. Quelles nouvelles pourriez-vous nous communiquer à ce sujet ?

- Enfin, nous souhaitons connaître précisément les modalités selon lesquelles les collègues actuellement nommés dans les CIO fermés seront affectés dans leur nouveau CIO. Et nous souhaitons avoir l'assurance que la quotité complète de postes sera transférée dans le CIO « support » : par exemple, le ½ poste affecté à Hirson sera-t-il bien reporté sur Laon ?

### **Mouvement intra académique 2019 des PsyEN-EDA**

Concernant le mouvement intra académique, comme l'année dernière, les psy EN EDA et EDO sont soumis.es aux mêmes règles de fonctionnement pour les mutations, règles et barèmes correspondant aux mutations pour les personnels du second degré.

Cette année, une circulaire a été publiée mais elle n'a pas été diffusée aux PsyEN-EDA. Ceux qui en ont eu connaissance l'ont obtenue en contactant directement les services de l'inspection. Seuls quelques psychologues ont reçu via leur IEN de circonscription un document recto-verso intitulé « Campagne de mutation Mouvement intra-académique 2019 ». Il n'y a pas eu de message sur les boîtes professionnelles ni sur i-prof concernant cette circulaire. Il y a vraisemblablement un problème au niveau de la diffusion de l'information auquel il conviendrait de remédier pour permettre l'égalité des collègues face à l'information.

Comme pour les mutations inter académiques, cela constitue un **changement important** pour les EDA. Les difficultés rencontrées lors des opérations du mouvement intra 2018, du fait de l'impossibilité technique de saisir des vœux sur des écoles de rattachement, auraient dû être corrigées cette année. Le ministère s'y était engagé. Or, force est de constater que, cette année encore, **seule la saisie sur des circonscriptions est possible**.

Cela pose problème dans les circonscriptions étendues d'un point de vue géographique. Cela empêche également les collègues de demander un autre poste dans leur propre circonscription. Cette difficulté touche particulièrement les Psy-EDA souhaitant changer d'affectation pour un poste précis.

**Une première réponse avait été portée** par le rectorat l'année dernière : les collègues qui seront mutés sur une circonscription préciseront leurs vœux manuellement dans un second temps. **Une réponse supplémentaire a été obtenue** cette année : les PsyEN EDA qui souhaitent viser des écoles de rattachement à l'intérieur d'une circonscription, pourront émettre des vœux par ordre de préférence (cinq maximum) concernant les écoles de la circonscription.

Le SNUipp-FSU continuera d'exiger du ministère qu'il résolve ce problème « technique » pour l'année prochaine. Dans l'attente, nous veillerons y compris en phase manuelle au respect de règles collectives de barème.

### **Redécoupage des circonscriptions du premier degré :**

Cette manœuvre touche plus particulièrement le département de la Somme. Incapable de percevoir les chamboulements de terrain importants que génèrent ces redécoupages, le rectorat a décidé, sans consultation des délégués du personnel, d'appliquer une règle : les Psychologues EDA restent affectés dans leur circonscription, y compris si cela implique un changement d'école de rattachement et/ou de secteur d'intervention.

Seuls les psychologues dont un poste est supprimé dans la circonscription se trouveront en Mesure de Carte Scolaire. Une seule collègue est concernée dans la Somme.

Le fonctionnement de cette règle rigide induit des incohérences : certains PsyEN se trouveront ainsi dans une circonscription alors que la plupart des écoles actuelles d'intervention seront dans une autre circonscription.

En restant dans la même circonscription, un.e psychologue dont l'école de rattachement se situait à environ 25 km de son domicile, se retrouve désormais à 65 km de chez lui/elle.

Ce redécoupage des circonscriptions, auquel aucun PsyEN-EDA ou personnel de RASED n'a été associé, a été annoncé brutalement et s'est accompagné d'un tableau prévisionnel de redéploiement des postes RASED d'enseignants spécialisés sur le département de la Somme à moyen constant (dernier tableau en date du 19 mars 2019).

Ces modifications, ont atterré les membres des RASED : elles obéissent avant tout à une logique comptable et ne tiennent absolument pas compte de la réalité du terrain. La qualité de notre travail ne se résume pas à un bilan chiffré du nombre de bilans réalisés, de réunions, de saisines MDPH, d'orientations, etc... Entrent pour une part essentielle le côté humain, le lien qui se crée au fil des années avec les familles, les enseignants, les partenaires extérieurs, et la relation de confiance qui se construit au fur et à mesure : c'est ce travail invisible, non chiffrable mais très chronophage et qui se déroule sur plusieurs années, qui permet à bon nombre de situations de trouver une issue favorable.

Les interrogations des psychologues EDA et des enseignants spécialisés des RASED sont nombreuses et ce nouveau redéploiement jette le doute, créant un climat pour le moins délétère. Ces mesures nous exposent à une dégradation catastrophique des conditions de travail : capacité des locaux à nous recevoir ?, perte de notre matériel de travail conservé par l'école ou la ville ayant subventionné jusqu'alors, éclatement des équipes de RASED, travail social et pédagogique de très longue haleine de chacun des réseaux, auprès des élèves, des enseignants et des familles, détruit et à recommencer...

A l'époque de l'école bienveillante, quelle maltraitance institutionnelle !!!

Suite à l'audience avec le DASEN de 6 membres du RASED accompagnés de représentants syndicaux en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, où un premier tableau de travail nous a été présenté, nous avons déploré qu'aucun groupe de travail n'ait été mis en place en amont. Nous aurions pourtant pu être force de propositions avec notre connaissance des territoires. Nous avons par conséquent demandé un moratoire d'un an sur ces mesures de carte scolaire. En effet, à moyen constant, il ne nous était pas possible de faire des propositions alternatives permettant d'améliorer la situation, surtout dans un délai si court.

Cette demande de moratoire a été rejetée.

L'année scolaire prochaine risque d'être très compliquée, tant pour les membres des RASED que pour les enseignants et les familles, et risque d'occasionner des retards importants dans la constitution des dossiers en vue des orientations (MDPH, CDOEA).

Nous rappelons par ailleurs la nécessité d'envoyer des enseignants spécialisés à dominante relationnelle et pédagogique en formation pour que les RASED puissent fonctionner dans une démarche de prévention et d'accompagnement, et pas uniquement comme des pompiers ou des prestataires de services pour monter des dossiers MDPH. Sur le long terme, faire entrer un enfant dans le champ du handicap coûte certainement bien plus cher humainement et à la société que de prévenir les difficultés précocement dès la maternelle !

### **Congé de formation et disponibilité pour les Psychologues EDA**

La communication aux agents dans le cadre du transfert de la gestion des psychologues EDA à l'échelon académique continue de se faire difficilement, à leur détriment. Nous portons à votre attention la situation d'une collègue EDA ayant demandé dans les temps une disponibilité. Alertée par vos services qu'elle perdrait alors son poste (rien n'apparaît à ce sujet dans la circulaire), elle a instruit dans la journée une demande de congé de formation professionnelle certes hors délai, mais justifiée, vu l'argument. Demande transmise S/C de son IEN qui y a apposé un avis très favorable. La réponse en retour de la DRH s'est avérée négative, au motif du retard dans la transmission du dossier. Quel recours pour faire valoir sa demande ?

### **Ordre du jour de cette CAPA**

Nous ne pouvons que soutenir la contestation d'évaluation finale présentée aujourd'hui par notre collègue. En effet, l'incohérence des consignes pour la notation trouve dans son cas l'exemple parfait :

- ➔ Son travail est estimé très satisfaisant à excellent dans 84% des domaines d'évaluation, et Madame la Rectrice reconnaît avoir dû « abaisser » son appréciation finale à « satisfaisant » pour une raison de cadrage mécanique imposé par la circulaire ministérielle, tout à fait étranger à sa valeur professionnelle.
- ➔ Sachant que cette appréciation « satisfaisante » ne pourra pas être changée – du fait des mêmes consignes ministérielles – cette collègue, pourtant jugée très compétente, risque de se voir chaque année refuser la promotion à la hors classe ! Ce qui marque un mépris des personnels chevronnés et une négation de l'esprit de départ de l'évaluation PPCR, dont le principe est basé sur la progression des professionnels.